



**Appel à propositions : autorités locales dans le développement
Actions en Argentine**

Date limite de soumission de la note succincte :

5/01/2012

EuropeAid/131-581/L/ACT/AR

Cet appel s'inscrit dans le programme acteurs non étatiques et autorités locales introduit en 2007.

Dans le cadre de ce programme sont publiés chaque année un appel « multi - pays » (action dans au moins 2 pays partenaires) et une quarantaine d'appels « un pays » (action dans un seul pays partenaire).

Le présent appel à propositions (publié le 1^{er} novembre) s'inscrit dans le volet « un pays » Argentine du budget 2011-2012.

C'est un programme "centré sur les acteurs" qui vise à renforcer les capacités des organisations de la société civile et des autorités locales comme condition préalable pour une société plus équitable, plus ouverte, plus démocratique. Ce renforcement passe par le soutien à leur « droit d'initiative ».

Objectifs et priorités de l'appel

Les projets proposés dans le cadre de cet appel doivent se concentrer sur **le renforcement des capacités des acteurs**.

L'**objectif général** du présent appel à propositions est de contribuer à la réduction de la pauvreté et des inégalités dans le contexte d'un développement durable.

L'**objectif spécifique** du présent appel à propositions est de développer les mécanismes de communication en réseau entre autorités locales/entre autorités locales et organisations de la société civile, afin de maximiser l'impact des actions locales en matière de réduction de la pauvreté et des inégalités :

- en optimisant et en garantissant un échange continu et utile d'informations pertinentes, d'expériences et de bonnes pratiques en matière de gestion publique,
- en facilitant diverses formes participatives et en impulsant un dialogue thématique entre autorités locales et organisations de la société civile, dans le champ de leurs compétences, dans leurs projets et programmes de réduction de la pauvreté,
- en facilitant la participation des citoyens à la définition, la mise en oeuvre et le suivi des actions en faveur de la réduction de la pauvreté qui pourraient être proposées.

Les projets devront porter sur les objectifs mentionnés ci-dessus et traiter **une et une seule des trois priorités** suivantes :

- **Priorité 1** : l'environnement et l'intégration sociale.

- **Priorité 2 :** la participation des jeunes dans le processus démocratique du développement durable.
- **Priorité 3 :** la gestion publique des impacts sociaux des catastrophes naturelles sur les populations les plus vulnérables.

Chaque priorité ci-dessus est considérée comme **un thème à part entière et une seule de ces priorités** peut être traitée dans un projet proposé.

Une attention particulière sera donnée aux **propositions innovantes** avec des actions à mettre en œuvre dans un contexte difficile ou isolé et qui prennent particulièrement en compte les populations vulnérables (minorités, peuples indigènes, femmes, enfants, adolescents).

Les demandeurs devront porter une attention particulière aux **thématiques transversales** qui contribuent à la réalisation de l'objectif général de réduction de la pauvreté et du développement durable (comme la promotion des droits humains, les droits des enfants, la consolidation de la démocratie, les thèmes liés à l'environnement et le respect de l'état de droit).

Les projets seront sélectionnés, entre autres, sur leur pertinence, les résultats escomptés et leur efficacité potentielle. En outre, chaque projet devra inclure ses propres indicateurs de résultats. Les projets devront poursuivre des objectifs clairs sur la base d'une méthodologie d'intervention spécifiquement adaptée qui comprenne des activités complémentaires, cohérentes et qui répondent directement à la problématique identifiée.

Caractéristiques de l'appel

Zone géographique : les actions doivent être mises en œuvre en Argentine

Demandeurs et partenaires : seules les autorités locales argentines peuvent être « demandeurs » ou « partenaires », les autorités locales des pays de l'UE ne peuvent être qu'« associés »

Durée de l'action : 18 à 36 mois

Enveloppe financière totale disponible : 600 000 EUR

Montant minimal de la subvention UE : 100 000 EUR

Montant maximal de la subvention UE : 150 000 EUR

Pourcentage du cofinancement :

La subvention de l'UE s'élèvera à au moins 50% du total des coûts éligibles de l'action

La subvention s'élèvera au maximum à 100 % des coûts éligibles de l'action et 90% des coûts acceptés¹

Les demandeurs devront soumettre leur note succincte au plus tard le 5 janvier 2012 (inscription sur PADOR obligatoire pour les demandeurs).

Dans un second temps, les demandeurs dont les projets ont été sélectionnés devront remettre leur dossier complet (inscription sur PADOR obligatoire pour les demandeurs et leurs partenaires).

Lignes directrices

Pour une information complète, nous vous invitons vivement à lire les lignes directrices de cet appel. Cités Unies France reste à votre entière disposition pour tout renseignement complémentaire.

¹ Coûts acceptés = total estimé des coûts éligibles + taxes (incluant la TVA)